

Christian Coigné

Vice-Président
chargé de l'ingénierie urbaine,
du foncier et du logement

Monsieur Jean-Louis Maret
Maire de Crêts en Belledonne
Place de la Mairie
St Pierre d'Allevard
38830 Crêts en Belledonne

Grenoble, le 26 DEC. 2017

Réf : 2017- DDEV - 175
Dossier suivi par Lauriane Ferrière
DDEV/CST – Tél : 04 76 00 30 21
Dossier suivi par Patrick Balesme
TPA/AME – Tél : 04 56 58 16 11

Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune historique de St Pierre d'Allevard, arrêté par votre conseil municipal le 12 octobre 2017, au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme. Je vous adresse donc l'avis du Département découlant de l'analyse du dossier :

Routes départementales

- L'OAP 13 prévoit des bandes cycles le long de la RD525, qui sont en cours de réalisation par le Département ; et un projet de liaison piétonne entre Sailles et Sailles le bas, le long de la RD525.

Cet axe est une 1^{ère} catégorie, ce qui en fait un axe de liaison important entre votre commune et le reste du Département. Vous avez signalé à plusieurs reprises au Département son caractère dangereux, ce qui a donné lieu à des rencontres et à la réalisation d'une étude de sécurité en 2011, puis à des travaux. L'aménagement d'une liaison piétonne sur l'accotement de cet axe, sur une section de rase campagne, ne sera pas compris par l'utilisateur et créera davantage de situations dangereuses. De plus, l'espace est contraint, ce qui nous a conduit à ne réaliser qu'une bande cycle à la montée au lieu d'une dans chaque sens.

Je vous recommande pour cette OAP d'indiquer un principe de liaison, dans un large faisceau englobant la RD525, ce qui autorisera sa réalisation en amont en en aval de la route. Le lien avec l'OAP 8 pourrait d'ailleurs être étudié, pour concentrer les flux piétons sur des espaces sécurisés et loin des nuisances.

- Le projet de PLU est vertueux sur le plan de la limitation de l'extension urbaine, tout comme sur celui de la préservation des espaces agricoles. Mais quelques points ne sont pas pleinement cohérents avec vos objectifs :

- Notamment l'extension du hameau de Sailles le bas. L'urbanisation d'une partie de la parcelle 149 n'est pas opportune par l'extension qu'elle représente, mais aussi car elle se ferait dans un secteur que vous savez être accidentogène. Augmenter la fréquentation reviendrait à augmenter les risques. Le foncier important disponible sur la commune permettrait de compenser sans difficultés le classement de l'ensemble de la parcelle 149 en zone A.
- La parcelle 483 de ce même hameau, selon le règlement Uaa, pourrait voir se construire des bâtiments à l'alignement de la RD, ce qui ne serait pas conforme aux alignements de l'ensemble des bâtiments déjà existants. Plusieurs solutions sont possibles pour maîtriser cela : détourner la parcelle au plus près des bâtiments existants, ou prévoir un recul spécifique sur le règlement graphique, ou classer différemment cette zone.

- L'objectif d'aménagements paysagers le long de la RD525 à l'entrée sud de la commune est intéressant. En revanche l'outil « espace boisé classé » n'est pas adapté à un accotement routier : je vous remercie de prévoir son recul en limite du domaine public routier. Le verdissement de la RD525 pourra s'envisager sous d'autres formes.

Sur la même section, la zone humide inclut totalement le domaine public routier. Ce n'est pas cohérent avec la nature du domaine public, et pourrait compromettre la réalisation d'aménagement tels ceux de bandes cycle par ailleurs prévus par l'OAP 13.

Pour une bonne gestion de cet espace, un recul de l'EBC et de la zone humide de façon à laisser 15m d'emprises libre est à rechercher.

Règlement des boisements

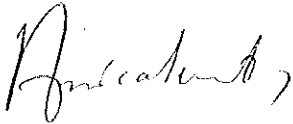
Une réglementation des boisements a été approuvée le 16 mai 2000. Elle doit être annexée au PLU, conformément à l'article R 151-53 du code de l'urbanisme.

A noter que les deux périmètres interdits définis dans le document approuvé sont échus depuis 2010. Un périmètre réglementé a pris le relais dans ces secteurs. Toutefois, il est possible de délimiter à nouveau des périmètres interdits via la révision du règlement des boisements. Le cas échéant, je vous rappelle que le Département, compétent en matière d'aménagement foncier rural, pourrait mener cette procédure à votre demande.

En conclusion, le Département émet un avis favorable, et vous invite à prendre en compte toutes les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre plan local d'urbanisme approuvé dans un format pdf.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Christian Coigné

